

Séance du mardi 09 avril 2024
Délibération n°2024-15-VM

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 09 avril à dix heures, le conseil municipal de la Ville de Macouria dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à l'annexe mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Gilles ADELSON.

Nombre de conseillers en exercice : 33
Date de 1^{ère} convocation du conseil : 27 mars 2024

Objet : Approbation du compte financier unique 2023 de la Commune de Macouria

Étaient présents (22) :

M. Gilles ADELSON, Maire (*n'a pas pris part au vote*), Mme Monique AZER, 1^e Adjointe au Maire, M. Serge BACE, 2^e Adjoint au Maire, Mme Yvane CHAND, 3^e Adjointe au Maire, M. Jean-Yves THIVER, 4^e Adjoint au Maire, M. Claude LEMKI, 6^e Adjoint au Maire, M. Jean-Marie CAREME, 8^e Adjoint au Maire,

Mme Marthe BOUDEAU, Mme Madly MARIGNAN, Mme Claudette FAZER TYNDAL, M. Eliodore TORVIC, Mme Darling DUFORT, M. David O'REILLY, Mme Katia BOSSOU, Mme Josiane DUPRE, Mme Corinne SIGER, M. Martin LABRUNE, M. Josué MOGE, M. Ismaël NEMOR, M. Thierry LOUIS, M. Guy GOBER, M. Augustin BENTH, **conseillers municipaux**

Étaient absents mais avaient donné procuration (03) :

Mme Sandrine PAYET, 5^e Adjointe au Maire, à Mme Monique AZER, 1^e Adjointe au Maire
Mme Rose DANIEL, 9^e Adjointe au Maire, à Mme Madly MARIGNAN, Conseillère municipale
M. Emmanuel PRINCE, Conseiller municipal à M. Thierry LOUIS, Conseiller municipal

Étaient absents (08) :

Mme Tania GIFFARD CLIFFORD, 7^e Adjointe au Maire.
M. Marijono SANIP, M. Roméo JEWANI, Mme Suzanne MAZOE, Mme Isabelle SERVIUS, Mme Annie RENE, Mme Eda GEORGE, M. Pascal NACIS, **Conseillers municipaux**

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), **Monsieur Claude LEMKI** a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'il a acceptées.

VU le rapport n°13/2024/VM de Monsieur le Maire

VU l'avis favorable de la commission des affaires financières et économiques réunie le 02 avril 2024,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-31, L.2121-14 et D.2342-11,

VU le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal doit se prononcer avant le **30 juin de l'année N+1** sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par le Maire,

CONSIDÉRANT que Monsieur Gilles ADELSON, Maire, a quitté la séance et a été remplacé par Madame Monique AZER, 1^{ère} Adjointe au Maire,

CONSIDÉRANT que le Compte Financier Unique fait ressortir une concordance d'écritures avec le compte administratif,

APRÈS EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DÉCIDE A LA MAJORITÉ ABSOLUE

02 abstentions dont 1 avec procuration

ARTICLE 1 :

D'approuver le Compte Financier Unique 2023 de la Commune de Macouria arrêté comme suit :

	Prévisions			Réalizations		
	Recettes	Dépenses	Résultats	Titres	Mandats	Solde de l'année
Fonctionnement	25 206 581,50	25 206 581,50	0,00	24 092 297,75	24 027 913,66	64 384,09
Investissement	30 709 476,00	30 709 476,00	0,00	9 697 821,53	6 923 803,08	2 774 018,45
Total	55 916 057,50	55 916 057,50	0,00	33 790 119,28	30 951 716,74	2 838 402,54

	Résultats exercices précédents			Restes à réaliser		
	Recettes	Dépenses	Résultats de l'exercice	Recettes	Dépenses	Résultat global
Fonctionnement	1 555 662,36	0,00	1 620 046,45	0,00	0,00	1 620 046,45
Investissement	12 604 649,55	0,00	15 378 668,00	9 330 770,53	13 525 334,05	11 184 104,48
Total	14 160 311,91	0,00	16 998 714,45	9 330 770,53	13 525 334,05	12 804 150,93

ARTICLE 2 :

L'exécutif municipal et le Receveur Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Guyane dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication et de notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Macouria, le 11 avril 2024